



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
MM. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC (arrivé à 20h31), Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Valérie MARJAC représentée par M. Pierre MALGOUYRES ;
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT ;
Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC.

Absents : M. Yohan ENCAUSSE, Mme Kedna THOMAS.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Sébastien FABRE est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

3 - ACTES DE GESTION DU MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation du Conseil municipal, à savoir :

- DIA 2021- A0046 **Vente du bien immobilier** cadastré AR 274 (1340 La Garrigue), 276 et 279 à **La garrigue**, appartenant à Monsieur MAZENQ Christophe et Madame CHILLON Virginie au profit de Monsieur FERRIE Maxime et Madame COLOMBIE Mylène.
- DIA 2021- A0047 **Vente du bien immobilier** cadastré AK1167,1170 à 1174, 1189 à 1190 et 1197 à **La Crouzette**, appartenant à Monsieur CAUMES Antoine au profit de Monsieur ARLABOSSE Julien.
- DIA 2021- A0048 **Vente du bien immobilier** AK154 à **Cassagnettes**, appartenant à Monsieur SERIN Jean-Paul et Madame CIBA Béatrice au profit de Monsieur ALARY Valentin et Madame BURGUIERE Hélène.

- DIA 2021- A0049 **Vente du bien immobilier** AI309 au **2, rue de l'Aubrac**, appartenant à Monsieur BOISSONNADE Alain, Madame TEYSSÉDRE Martine, Monsieur BOISSONNADE Frédéric, Madame LUPION Sophie au profit de Monsieur MARTINS Rudy et Madame GARCIA Sandrine.
- DIA 2021- A0050 **Vente du bien immobilier** AP287 au **3 Rue de la Devèze**, appartenant à Madame MEYET Audrey au profit de Monsieur et Madame VIDAL Lionel.
- DIA 2021- A0051 **Vente du bien immobilier** AR78 au **5, Rue des Sources**, appartenant à Monsieur MARMELO LOPES Victor au profit de la SCI L'EN « VIE ».
- DIA 2021- A0052 **Vente du bien immobilier** AI4 au **3, Rue du Moulin**, appartenant à Monsieur ALVERGNE Francis au profit de Monsieur SAFFRAY Rostik.
- DIA 2021- A0053 **Vente du bien immobilier** AK575 au **16 Rue de la Costes**, appartenant à Monsieur BALMES Florent et Madame COSTES Marjorie au profit de Monsieur MALAVAL Michel.
- DIA 2021- A0054 **Vente du bien immobilier** AP29 et 30 au **72 La Mouline**, appartenant à Monsieur LACAN Freddy au profit de Monsieur ESPINASSE Christophe.
- DIA 2021- A0055 **Vente du bien immobilier** AN144 à **La Broussine**, appartenant à la SCI B.N.B.J. (représentée par Monsieur NAYROLLES Bernard) au profit de la SCI NAYROLLES Bernard.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211201 | RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS DE RODEZ AGGLOMERATION |
|---------------------------------------|--|

Rodez Agglomération nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020, présenté en conseil de communauté le 28 septembre 2021.

Il peut être consulté par tous les résidents de notre commune soit en mairie ou bien sur le site de Rodez Agglomération (www.rodezagglo.fr accès « déchets ») onglet « *La documentation* »

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente un résumé sur l'activité 2020 du service public d'élimination des déchets de RODEZ AGGLOMERATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211202 | RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT |
|---------------------------------------|--|

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décrets des 6 mai 1995 et 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007, Rodez Agglomération doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce document technique et financier retrace l'exercice de cette compétence pour l'année 2020. Présenté en conseil communautaire, il doit être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211203 | RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU |
|---------------------------------------|--|

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Olemps, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211204 | ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES |
|---------------------------------------|--|

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les incohérences de l'adressage actuel mis en évidence par l'audit réalisé par La Poste,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente au Conseil municipal le projet de dénomination des rues, voies et places de la commune (document annexé).

Ouï l'exposé de Monsieur ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** le projet de dénomination des rues, voies et places de la commune présenté ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la nouvelle dénomination des rues, voies et places et de les transmettre au prestataire en charge de l'étude ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à lancer le travail de numérotation ;
4. **D'adopter à l'unanimité,**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211205 | CHANGEMENT DE SIEGE DE RODEZ AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE |
|---------------------------------------|---|

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République ;
Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site. Ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.

Ce changement de domiciliation entraine une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Dès lors, **en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T.**, la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune d'Olemps qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ouï l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;**

- De prendre acte qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9 ;
- De notifier la présente délibération au Président de Rodez agglomération.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211206 | MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE - ANNEXE A OLEMPES |
|---------------------------------------|---|

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé le lancement du projet d'extension de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) de Luc-la-Primaube, par la création d'une annexe sur la commune d'Olemps.

Par délibération en date du 14 juin 2021, la commune d'Olemps a validé le projet d'extension et le protocole d'accord conclu entre Rodez agglomération, la SISA du Sud Ruthénois et la commune.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a validé l'acquisition d'un bien d'une surface de 459 m², pour implanter cette annexe, avec 9 places de stationnement.

Contigüe à ce bien, une surface d'environ 100 m² est actuellement disponible. Ainsi, afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé, de faciliter l'accès des usagers et de bénéficier d'une meilleure visibilité, il est proposé d'acquérir ce lot, comprenant 9 places de stationnement supplémentaires. Au total, la surface de l'annexe de la maison de santé pluri professionnelle d'Olemps serait d'environ 560 m² avec 18 places de stationnement.

Actualisation du plan de financement prévisionnel du projet en € HT

| DEPENSES en €HT | | RECETTES en € | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Acquisition | 545 000,00 | Etat | 70 000,00 | 6,65% |
| Maîtrise d'œuvre | 65 000,00 | Région Occitanie | 70 000,00 | 6,65% |
| Géomètre | 2 000,00 | Département Aveyron | 70 000,00 | 6,65% |
| Travaux | 440 000,00 | Cne Olemps | 107 867,00 | 10,25% |
| | | Rodez agglomération | 215 733,00 | 20,51% |
| | | Loyer / 15 ans | 518 400,00 | 49,28% |
| TOTAL base éligible | 1 052 000,00 | TOTAL | 1 052 000,00 | 100,00% |

| DEPENSES en €HT | | RECETTES en € | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------|
| Frais notariés | 43 600 | Cne Olemps | 17 180,00 | 33,29% |
| Assurances | 8 000 | Rodez agglomération | 34 420,00 | 66,71% |
| TOTAL hors base éligible | 51 600,00 | TOTAL | 51 600,00 | 100,00% |

| TOTAL GLOBAL en €HT | | PARTICIPATIONS TOTALES Commune et Agglomération | | |
|---------------------|---------------------|---|------------|--------|
| | 1 103 600,00 | Cne Olemps | 125 047,00 | 11,33% |
| | | Rodez agglomération | 250 153,00 | 22,67% |

*Le coût des travaux est calculé sur la base de l'aménagement des plateaux des trois MSP déjà réalisées.
Les loyers sont calculés sur 15 ans - base 9 €/m² - 320 m² loués.*

L'aménagement des locaux reste identique et conforme à la délibération du 14 juin 2021. La surface aménagée sera de 360 m², les locaux supplémentaires seront aménagés ultérieurement en fonction des projets d'implantation des professionnels de santé.

A ce jour, 1 médecin généraliste, 7 infirmières et 1 podologue se sont positionnés et ont sollicité la SISA de Luc-la-Primaube afin d'intégrer cette future annexe. De plus 3 médecins généralistes sont en cours de réflexion.

Il est donc proposé de modifier le projet existant afin d'y intégrer cette surface supplémentaire, dans l'objectif d'attirer un maximum de professionnels de santé, et notamment des médecins généralistes.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider le projet d'extension tel qu'exposé ;**
- **De valider le nouveau plan de financement ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211207 | SUBVENTION USEP POUR ECOLE MATERNELLE |
|---------------------------------------|--|

Chaque année, une enveloppe maximum de 1 500€ de subvention est inscrite au budget de la commune, pour des animations à l'école maternelle P. Loubière.

En 2021, les enfants des classes maternelles ont pu :

- Découvrir la faune, la flore et les paysages du causse comtal sur le sentier ludo pédagogique de la Gachoune à Sébazac Concourès ;
- Visiter le conservatoire du châtaigner à Rignac ;
- Découvrir l'activité pêche à l'étang d'Istournet

Le coût total de ces activités est de 1 204€.

Où l'exposé de Madame Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider l'attribution d'une subvention de 1 204€ à l'USEP pour l'école maternelle.**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211208 | SUBVENTION CRECHE 2021 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA CRECHE |
|---------------------------------------|--|

Madame KAYA-VAUR, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n° 6 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance en date du 23 juillet 2015 avec Familles Rurales - Association d'Olemps.

Cet avenant a pour but de fixer le montant de la subvention communale à l'association pour 2021.

Pour l'année 2021 l'association nous a transmis le budget prévisionnel et une situation arrêtée en juillet 2021.

Il est proposé de modifier le mode d'attribution de la subvention de la crèche. Dorénavant un 1^{er} acompte sera versé dans l'année n et le solde en (n+1), au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

Pour 2021, il est proposé de verser un 1^{er} acompte de 15 000€.

Où l'exposé de Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider** le 1^{er} acompte de subvention de 15 000€ ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance avec Familles Rurales

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211209 | BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 |
|---------------------------------------|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2021 a été voté le 08 février 2021 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont détaillés dans le tableau suivant :

| Chapitre | Compte | libellé | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|--------|---|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| | | | augmentation de crédit | diminution de crédit | augmentation de crédit | diminution de crédit |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| 10 | 10226 | Remboursement Taxe Aménagement | 8 000 € | | | |
| 13 | 13258 | Rénovation éclairage public secteur Mairie (Participation du SIEDA) | | | 10 407 € | |
| 20 | 2031 | ETUDE FAISABILITE - Stade synthétique | 4 200 € | | | |
| 20 | 2051 | Licence Creative Cloud | 1 100 € | | | |
| 21 | 2128 | AMENAGEMENT LAGARRIGUE - stade synthétique | | 17 893 € | | |
| 204 | 20422 | PIG | 1 000 € | | | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | | |
| 041 | 2151 | Intégration frais études circulation douce | 1 380 € | | | |
| 041 | 2031 | Intégration frais études circulation douce | | | 1 380 € | |
| 040 | 21311 | Travaux en régie Aménagement bureau Mairie | 10 000 € | | | |
| 040 | 21312 | Travaux en régie Jeux cour école | 4 000 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | 29 680 € | 17 893 € | 11 787 € | 0 € |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT | | | 11 787 € | | 11 787 € | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| OPERATIONS REELLES | | | | | | |
| 012 | 6218 | Personnel de remplacement | 22 000 € | | | |
| 013 | 6419 | Remboursement sur rémunérations de personnel | | | 8 000 € | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | | |
| 042 | 722 | Travaux en régie Aménagement bureau Mairie | | | 10 000 € | |
| 042 | 722 | Travaux en régie Jeux cour école | | | 4 000 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 22 000 € | 0 € | 22 000 € | 0 € |
| TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT | | | 22 000 € | | 22 000 € | |

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements évoqués ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211210 | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 |
|---------------------------------------|--|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2022, sont retracés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022.

Où l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022

| | |
|---------------------------------------|--|
| Délibération n° DL20211211 | AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 |
|---------------------------------------|--|

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées dans l'état des restes à réaliser).

Le budget primitif 2022 étant voté au cours du 1^{er} trimestre 2022, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| CHAPITRE | article | Crédits votés 2021 | 25% |
|------------|--------------|--------------------|---------------|
| 10 | 10226 | 10 000 | 2 500 |
| 20 | | 34 960 | 8 740 |
| | 2031 | 15 860 | 3 965 |
| | 2051 | 1 100 | 275 |
| | 2088 | 18 000 | 4 500 |
| 204 | | 107 700 | 26 925 |
| | 2041512 | 106 700 | 26 675 |
| | 20422 | 1 000 | 250 |

| CHAPITRE | article | Crédits votés 2021 | 25% |
|---------------|---------------|--------------------|----------------|
| 21 | | 816 447 | 204 110 |
| | 2111 | 5 000 | 1 250 |
| | 2113 | 11 000 | 2 750 |
| | 2128 | 2 107 | 526 |
| | 21312 | 116 000 | 29 000 |
| | 21316 | 30 000 | 7 500 |
| | 21318 | 140 370 | 35 092 |
| | 2138 | 20 000 | 5 000 |
| | 2151 | 223 850 | 55 962 |
| | 2152 | 30 000 | 7 500 |
| | 21534 | 129 320 | 32 330 |
| | 21571 | 33 000 | 8 250 |
| | 2158 | 15 900 | 3 975 |
| | 2182 | | 0 |
| | 2183 | 37 900 | 9 475 |
| | 2184 | 15 000 | 3 750 |
| | 2188 | 7 000 | 1 750 |
| 458102 | 458102 | 5 000 | 1 250 |
| TOTAL | | 974 107 | 243 525 |

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en 2021 (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées).

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en 2021 (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées)

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211212 | ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG12 |
|---------------------------------------|---|

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- **DE REGLER** au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211213 | CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE |
|---------------------------------------|---|

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison du renforcement du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour le service technique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211214 | ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025 |
|---------------------------------------|---|

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune a, le 16/07/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

| | | |
|----------------|---|--------|
| <u>CHOIX 1</u> | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.95 % |
|----------------|---|--------|

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire (Président) a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Délibération n° DL20211215 | PROGRAMME DE VOIRIE 2022 |
|---------------------------------------|---------------------------------|

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle la nécessité de maintenir la voirie communale en bon état par un programme annuel de réparations et de renforcement. Le programme de voirie 2022 est présenté à l'assemblée délibérante :

- Plateforme d'accès à la salle des 4 vents - Renforcement
- Chemin des Grillons - Aménagement de trottoirs et voirie
- Rue Adrien Rodat - Requalification des trottoirs

Le montant de ce programme est estimé à 149 167€ HT.

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- **D'approuver** le programme de voirie 2022 pour un montant de 149 167,00 € HT ;
- 2- **D'approuver le plan de financement de cette opération à savoir :**
 - DETR 2022 (30 %)
 - Commune (70 %)
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de voirie communale,
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Délibération n° DL20211216 | SECURISATION RUE VERT PRE |
|---------------------------------------|----------------------------------|

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle que la rue Vert Pré traverse une zone pavillonnaire du centre d'Olemps entre la rue des 4 Vents et la rue de Peyrières et que sur cette rue la vitesse des véhicules est élevée, le nombre de stationnements est insuffisant et les trottoirs ne respectent pas les largeurs imposées par la réglementation sur le déplacement des personnes en situation de handicap.

Les aménagements de sécurité prévus doivent participer à réduire la vitesse des véhicules et l'aménagement des trottoirs donnera un accès du centre urbain à tous.

***Sylvie LOPEZ** : Vu l'importance des travaux, est-il prévu une information aux habitants ? Si oui, sous quelle forme ?*

***Edmond ROUTABOUL** : Je pense que c'est en effet nécessaire*

***Jean GARGUILLO** : Un courrier d'information pourrait être fait.*

***Edmond ROUTABOUL** : un courrier + une invitation sur le terrain pour expliquer les travaux.*

***Danièle KAYA-VAUR** : Il serait préférable de proposer une réunion de présentation du projet plutôt qu'un courrier, afin d'inviter la population à partager le projet.*

***Régine DE RODAT** : Quand sera faite cette communication ?*

***Sylvie LOPEZ** : C'est la TUE qui fixera la date.*

***Marc HENRY-VIEL** : à la lecture du rapport, on ne visualise pas le projet.*

***Sylvie LOPEZ** : D'où l'intérêt de présenter le projet. Il pourrait également être projeté en conseil privé.*

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 4- **D'approuver** le projet de sécurisation de la rue Vert pour un montant hors taxe de ;
- 5- **D'approuver le plan de financement de cette opération à savoir :**
 - DETR 2022 (30 %)
 - Commune (70 %)
- 6- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de voirie communale,

- 7- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande
- 8- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211217 | AMENAGEMENT CENTRE URBAIN – PREMIERE TRANCHE |
| | |

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Madame Huguette THERON-CANUT, rapporteur, présente à l'assemblée délibérante le programme d'aménagement du centre urbain – 1^{ère} tranche, à savoir :

- L'aménagement du giratoire d'entrée de la ville
- L'aménagement du giratoire de la Mairie
- L'aménagement du mail entre les 2 giratoires
- La requalification de la fontaine

Et rappelle l'importance de ce projet pour l'embellissement de la ville.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à 120 500,00 € HT ;

Où l'exposé de Madame Huguette THERON-CANUT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 9- **D'approuver** la 1^{ère} tranche du programme d'aménagement du centre urbain pour un montant de 120 500 € HT ;
- 10- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie une subvention pour ce programme de travaux,
- 11- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande
- 12- **D'adopter** à l'unanimité,

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211218 | CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT |
|---------------------------------------|---|

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que le centre de loisirs, qui est aujourd'hui installé sur une partie du rez de chaussée du bâtiment « Le Manoir », est arrivé à sa capacité d'accueil maximum et qu'il est éloigné des espaces de jeux du centre urbain et de la cantine.

Il est rappelé également que la ville d'Olemps a franchi la barre des 3500 habitants en 2021 et les prochaines années verront de nouveaux lotissements faire croître encore la démographie. Il est donc important pour la ville d'Olemps d'anticiper le renforcement de ses services auprès de la population.

Un nouveau centre de loisirs sans hébergement doit être une priorité pour la commune afin de répondre aux attentes de jeunes parents en quête de garde et d'animation pour leurs enfants.

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- **D'approuver** le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs ;

- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour trouver emplacement et engager les premières études afin de fixer un coût d'objectif
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département de l'Aveyron, de la Caisse d'allocations familiales et de la Région Occitanie une subvention pour ce programme,

Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211219 | REQUALIFICATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS |
|---------------------------------------|---|

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente à l'assemblée délibérante les objectifs de cette opération à savoir :

- La requalification de la Halle des Sports afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cette salle et d'optimiser son occupation
- La rénovation énergétique de l'espace Georges Bru, bâtiment des années 1980 qui n'a pas d'isolation (toiture - murs) et dont les menuiseries extérieures sont d'origine

Et rappelle l'importance de mutualiser ces deux salles pour le fonctionnement des clubs sportifs, les activités scolaires et les manifestations communales.

Ces équipements peuvent bénéficier d'aide exceptionnelle de l'Etat au titre du Plan Macron - 5000 terrains pour 2024)

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 13- **D'approuver** cette opération portant sur la requalification de la Halle des Sports et la rénovation énergétique de l'espace Georges Bru ;
- 14- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie une subvention pour ce programme ;
- 15- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

| | |
|---------------------------------------|---|
| Délibération n° DL20211220 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE A ENEDIS DE LA PARCELLE AN33 |
|---------------------------------------|---|

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe que la ville d'Olemps est sollicitée par la SA ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique au profit de la distribution publique d'énergie sur une parcelle appartenant à la collectivité au lieu-dit Malan

ENEDIS occupera un terrain de 15 m² situé sur l'unité foncière cadastrée AN 0033 de 2700 m².

La convention de mise à disposition aura une durée de vie égale à celle de l'ouvrage et donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt-cinq euros (225 €) au bénéfice de la ville d'Olemps

Ouï l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- **Approuver** le projet de convention pour la mise à disposition d'un terrain de 15 m² situé sur l'unité foncière cadastrée AN 0033 de 2700 m²
- 2- **Valider** le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de deux cent vingt-cinq euros (225€)
- 3- **Autoriser** Madame le Maire signer la convention avec la SA ENEDIS ainsi que tous les documents s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

| | | Nom | Prénom | Signature |
|----|-----|--------------|-----------|---|
| 1 | Mme | AUBRY | Sandrine | abs |
| 2 | Mme | CRAYSSAC | Ghislaine |  |
| 3 | Mme | DE RODAT | Régine |  |
| 4 | M. | ENCAUSSE | Yohan |  |
| 5 | M. | FABRE | Sébastien |  |
| 6 | Mme | GALEOTE | Françoise | Excusée |
| 7 | M. | GARGUILLO | Jean |  |
| 8 | M. | HENRY-VIEL | Marc |  |
| 9 | Mme | KAYA-VAUR | Danièle | Excusée |
| 10 | Mme | LOPEZ | Sylvie |  |
| 11 | M. | MALGOUYRES | Pierre | Excusé |
| 12 | Mme | MARJAC | Valérie |  |
| 13 | Mme | MINIC | Karine |  |
| 14 | M. | PELLETIER | Michel |  |
| 15 | Mme | POQUET | Magali |  |
| 16 | M. | PRINGAULT | Pascal |  |
| 17 | M. | ROMULUS | Dominique |  |
| 18 | M. | ROUTABOUL | Edmond |  |
| 19 | M. | SANSAC | Stéphane | Excusé |
| 20 | Mme | TEISSIER | Francine |  |
| 21 | M. | TEULIER | Maurice |  |
| 22 | Mme | THERON-CANUT | Huguette | Excusée |
| 23 | Mme | THOMAS | Kedna |  |